



Les dispositifs régionaux d'aide à l'installation et aux investissements

ADEAR09 – version du 26 février 2024

Dispositif	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Matériel / projets éligibles	Délai de réalisation	Dépôt des dossiers
DJA	<p>Moins de 40 ans</p> <p>Diplôme de niveau IV agricole (BPREA, BTA, Bac pro...) OU diplôme de niveau IV non agricole ET prouver l'exercice d'une activité prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois années précédant le dépôt de la demande. Le caractère professionnalisant de cette activité professionnelle sera validé par l'atteinte d'un score de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience OU être dans une situation d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et s'engager à valider la formation dans les 3 ans suivant le dépôt de l'aide</p> <p>PPP validé depuis moins de 3 ans PE qui montre l'atteinte d'un SMIC à 4 ans (0,5 dans le cadre d'une installation progressive)</p> <p>Etre agriculteur actif (cotiser à l'ATEXA)</p>	<p>Entre 12 000€ et 38 000 €</p> <p>plaine:12 000 €. défavorisée:17 000 €. montagne:23 000 €.</p> <p>5 modulations</p> <ul style="list-style-type: none"> • hors cadre familial : + 5.000 € • Projet mené par des cheffes + 2.000 € • Projet Bio : + 3 000 € • CUMA : + 1.000 € <p>Outils collectifs : + 1000 €</p> <p>Nouvel atelier de diversification: + 1000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emploi : + 1.000 ou emploi collectif : + 2.000 €. <p>80 % à l'installation 20 % au bout des 4 ans</p>			<p>Plateforme Europac à partir du 1^{er} janvier 2024</p>

<p>DNA</p>	<p>Être titulaire d'un diplôme agricole au minimum de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.) OU être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 3 agricole ou de niveau 4 quelle que soit la spécialité, ET justifier de 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience présentée en annexe 2, au dépôt de la demande</p> <p>Dispositif réservé aux candidats inéligible à DJA: Avoir plus de 40 ans et moins de 52 ans OU Moins de 40 ans et ne pas justifier des compétences requises définies dans les bénéficiaires éligibles de la DJA (diplôme et PPP) OU avoir moins de 40 ans et un prévisionnel qui prévoit l'atteinte du SMIC en 5^{ème} ou 6^{ème} année</p> <p>Sont exclues les personnes qui sont EATP depuis plus de 18 mois</p>	<p>De 4 500 € à 12 500 €.</p> <p>Zone de plaine ou défavorisée : 4 500 € Zone de montagne : 5500 €</p> <p>4 modulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cheffes d'exploitation : + 1.000 € • AB : + 2.000 € • CUMA ou outils collectifs : + 1000 € • Mise en valeur de races animales inscrites au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional +1000 € <p>80 % versé une fois l'aide attribuée 20 % versé au respect des engagements (passage EATP au bout de 4 ans)</p> <p>Si DJA après, DJA réduite à 90 % et montant DNA déduit de la DJA</p>			<p>Plateforme Europac, dépôt au fil de l'eau, commission tous les 2 mois Diagnostic technico économique à faire avec une structure labélisée (Chambre, ADEAR)</p>
-------------------	--	---	--	--	---

Dispositif	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Matériel / projets éligibles	Délai de réalisation	Dépôt des dossiers
Pass Petits investissements	<p>Chef.fe d'exploitation à titre principal ou secondaire</p> <p>Cotisant solidaire ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p> <p>Personnes non affiliées ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p>	<p>20 % du montant des investissements + 10 % si demande de DJA/DNA de moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide</p> <p>Montant total des investissements entre 2 500 € HT et 20 000 € HT (devis inférieur à 20 000 HT)</p>	<p>Serres, équipements de protection contre les aléas, matériel pépinières agricoles</p> <p>Équipements et aménagements intérieurs des bâtiments d'élevage, équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages</p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour transformation-conditionnement-stockage, commercialisation</p> <p><u>Les installations pour le stockage sans transformation ne sont pas éligibles si elles ne sont pas associées à de la transfo ou vente.</u></p> <p>Création d'un site internet marchand de vente / réservation</p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour les activités touristiques. <u>Les activités touristiques doivent être labelisées (accueil paysan,...)</u></p> <p>Équipements d'amélioration de l'ergonomie au travail</p> <p>Équipement de collecte et stockage de l'eau</p> <p>Le matériel d'occasion est éligible</p>	12 mois après la date de vote de l'aide	<p>Dépôt sur mes aides en ligne, réception des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 30/11/2024</p> <p>Dispositions spécifiques pour JA et NA du 1/04 au 30/06/2024 :</p> <p>plafond de dépenses relevé à 100 000 € HT et taux d'aide fixe de 40 %.</p>
Dispositif Unique	<p>Chef.fe d'exploitation à titre principal ou secondaire</p> <p>Cotisant solidaire ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p> <p>Le versement de l'aide sera conditionné à l'affiliation MSA en tant qu'ATP ou cotisant de solidarité et à l'accord de subvention DJA/DNA.</p>	<p>Montant des dépenses éligibles supérieurs à 20 000 € HT et inférieures à 300 000 €</p> <p>Taux d'intervention de base de 25 %</p> <p>Bonifications cumulables dans la limite de 50%</p> <p>10% DJA/DNA de moins de 5 ans (</p> <p>-10 %zone de montagne</p> <p>-10% AB ou en conversion</p>	<p>Serres tunnels, équipement des serres, équipements de protection, pépinières agricoles</p> <p>Construction, aménagement de bâtiment</p> <p>Équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages</p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour transformation, conditionnement, commercialisation. <u>Les installations pour le stockage sans transformation ne sont pas éligibles.</u></p> <p>Investissements dans les activités agri-touristiques (construction, aménagement, rénovation). <u>Les activités touristiques doivent être labelisées (accueil paysan,...)</u> Pour les dépenses agritouristiques, l'hébergement doit être associé à une 2^{ème} offre touristique (visite de ferme..) Création site internet, acquisition logiciel de gestion</p> <p>Etude de faisabilité technique, architecte, etc.</p> <p>Équipements d'amélioration de l'ergonomie au travail</p> <p>Équipement de collecte et stockage de l'eau</p>	24 mois après la date de vote de l'aide	<p>Sur Europac du 4/09 au 11/12. Possibilité de déposer une demande d'aide minimale à partir du 4 juin et de la compléter du 4/09 au 11/12.</p> <p>Délai de plus d'1 an pour le paiement</p>

Dispositif	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Matériel / projets éligibles	Délai de réalisation	Dépôt des dossiers
Pass rénovation verger	EATP depuis moins de 5 ans, fermes touchées par la sharka en co-financement à l'aide de France Agrimer (dépôt à faire une fois obtenu l'octroi de l'aide de FranceAgrimer)	Minimum de 10 000 € HT de dépenses Taux d'aide de 10 ou 15%	Coûts de préparation du terrain et de plantation Achat des plants		Voir sur France Agrimer, Dépôt avant le 15/09/2023. Pour la région : sur mes aides en ligne
Plantations cultures émergentes	Agriculteur.ice à titre principal ou secondaire Cotisant de solidarité ayant déposé une DJA ou DNA (ou pass trésorerie) Etre propriétaire des terres ou en fermage	Entre 2000 et 10 000 HT Taux de 25 % avec bonifications : 10 % pour Ab ou conversion et 10 % pour cotisant de solidarité ou agriculteur.ice installé depuis moins de 5 ans	Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales vivaces (liste en Annexe) châtaigneraies (incluant les projets d'égavage sévère et de surgreffage), asperge, pistachier, kaki, houblonnières Densité minimale, suivi technique Achats de plants, travaux de préparation	3 ans pour réaliser le projet à partir de la date d'attribution de l'aide	Sur mes aides en ligne
Installation de systèmes agro-forestiers intraparcélaire	Agriculteur.ice à titre principal ou secondaire Cotisant de solidarité ayant déposé une DJA ou DNA (ou pass trésorerie) Etre propriétaire des terres ou en fermage.	Entre 2000 et 10 000 HT Taux d'aide : - 60 % si fruitiers greffés représentent moins de 10 % du peuplement - 40 % sinon	Essences éligibles listées en Annexes ou sur justificatif technique d'une structure accompagnatrice. Densité de plantation à respecter Suivi technique sur 3 ans	3 ans pour réaliser le projet à partir de la date d'attribution de l'aide	Sur mes aides en ligne